

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 27 OCTOBRE 2017**

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Nombre de procuration : 1  
Votants : 10

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept octobre,  
Le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt-trois octobre  
deux mille dix-sept,  
S'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,  
Sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : Karine ROSELLO donne pouvoir à Michel PICOT, Marie-Pierre DRAIN

Monsieur Gaëtan ROUSSET a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA COUPE AFFOUAGERE DE 2017 ET DE LA REDEVANCE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'autorisation de délivrance à la Commune d'une coupe de bois a été donnée à l'O.N.F., par la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Cette coupe se situe sur la parcelle suivante :

- Secteur de « Le Pensier », parcelle n° 16 ;

Le Maire propose au Conseil de décider, par application de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux articles L. 145-2 et L. 145-3 du Code forestier, du mode de distribution qui sera retenu au profit des affouagistes.

L'exploitation de cette coupe et la délivrance aux affouagistes est programmée pour cet automne.

Le Maire fait également état des frais évalués pour cette opération :

- Frais de garderie O.N.F. 1.90 € / m<sup>3</sup> TTC (TVA à 20%),
- Prestation de l'Entreprise (bûcheronnage, débardage, cubage et lotissement) : 44.00 € TTC (TVA à 10%)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

DECIDE, compte tenu du faible volume qui y sera consacré, d'en réserver le partage, après tirage au sort, aux habitants désignés comme suit :

- Une inscription par foyer (feu), c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant un domicile réel et fixe sur la commune au moment de l'inscription ;
- Il est précisé, qu'ont la qualité de « résidents principaux », les personnes qui pourront justifier de 6 mois consécutifs d'habitation réelle sur la commune pendant la période précédant l'inscription sur le rôle d'affouage ;
- Il est rappelé, que la notion d'habitation principale s'entend comme en matière d'impôt sur le revenu et qu'il s'agit donc d'une manière générale, du logement dans lequel le contribuable réside habituellement et effectivement avec sa famille.
- Conséquemment, ne constitue pas la résidence principale, une maison occupée durant les fins de semaines et les vacances ;

Les bénéficiaires ainsi désignés seront invités, par voie d'affichage, à se faire inscrire en mairie avant la réalisation de la coupe prévue pour cet automne ;

Fixe le montant de la redevance qui sera réclamée à chaque affouagiste, au moment du tirage des lots à 45.90 € TTC par m<sup>3</sup> attribué, ce qui représente le montant de la simple compensation des charges qui seront facturées par les prestataires et des frais internes de gestion ;

Désigne parmi les membres du Conseil : Messieurs Christian ODDOS et Axel TRUFFET comme garants pour toutes les formalités d'usage liées à cette opération, responsabilités à exercer conjointement avec le maire.

**BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE : CHANGEMENT DE NOMENCLATURE EN M4 POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le budget annexe de l'auberge a été créé et est actuellement en nomenclature M14, nomenclature n'étant pas adaptée à ce type de budget. Madame Agnès REY, trésorière de Mens, demande au conseil municipal le changement de nomenclature en M4 destinée aux services publics locaux à caractère industriel et commercial au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le budget annexe de l'auberge sera toujours assujéti à la TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le budget annexe de l'auberge passera en nomenclature M4 pour les services publics locaux à caractère industriel et commercial et sera toujours assujéti à la TVA ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet ;

La présente délibération sera notifiée à Madame Agnès REY, Trésorière de Mens.

**DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRIMITIF DE L'AUBERGE 2017**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire les virements de crédits comme suit :

COMPTE A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	011	617		Etudes et recherches	5 000 €
TOTAL						5 000 €
COMPTE A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	011	615221		Entretien de bâtiments	-5 000 €
TOTAL						-5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°4 au budget primitif 2017 de l'auberge telle que présentée ;

Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

**PROGRAMME DE COUPES 2018**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur Marc LEMOINE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après ;

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

Informe le Préfet de Région des motifs de reports ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Etat d'Assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable m3	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année Prévue Aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par propriétaire	Vente publique	Contrat d'Approvisionnement	Gré à Gré Contrat	Déli-vrance
31	IRR	200	4	Réglée	2018	2018	2018	X			
32	IRR	180	3.7	Réglée	2017	2018	2018	X			
33	IRR	750	14	Réglée	2018	2018	2018	X			
36	IRR	180	4	Réglée	2017	2018	2018	X			
41	IRR	350	7.4	Réglée	2018	2018	2018	X			
19	IRR	240	4	Réglée	2017	2021	2021	X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes reportées ou supprimées par l'ONF : Report en 2021 de la parcelle 19 car non desservie et de faible valeur commerciale. De plus, il est probable qu'une demande de destruction d'espèces protégées soit faite auprès de la DREAL après étude d'impact pour création d'une piste.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Monsieur le maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

#### **APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU DE L'ANNEE 2016 DE LA COMMUNE DE LALLEY**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Adopte le rapport à l'unanimité des présents sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de LALLEY pour l'année 2016.

#### **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIGREDA DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré sa compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif au SIGREDA.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante du SIGREDA a voté lors de son dernier conseil du 12 juillet 2017 ce rapport. Celui-ci a été transmis aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport doit être présenté ensuite par le Maire des communes concernés au conseil municipal avant la fin de l'année suivante (soit le 31 décembre 2016).

Le RPQS est présenté aux conseillers municipaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, prend acte et note :

Avoir pris connaissance du Rapport Prix Qualité du Service de 2016 du SPANC du SIGREDA.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF DE 2017**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire les virements de crédits comme suit :

COMPTE A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	20	2031	ONA	Etudes	7 000 €
TOTAL						7 000 €
COMPTE A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2151	16	Réseaux de voiries	-7 000 €
TOTAL						-7 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°3 au budget principal primitif 2017 telle que présentée ;

Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

Le Maire,  
Michel PICOT

